

Fiche pratique

La plateforme MonMaster et le droit à la poursuite des études

Droit au savoir



Mon Master est la **plateforme nationale unique** pour candidater en **1re année de diplôme national de master (DNM)**.

NB : Tout titulaire d'une licence (DNL) a droit à se voir proposer une poursuite d'études en master, via la procédure de saisine du recteur si toutes ses candidatures sont refusées.



Points clés

- Signaler sa situation de handicap sur Mon Master est **possible mais jamais obligatoire**.
- Contacter les référents handicap des masters visés en amont est fortement recommandé pour vérifier la faisabilité des aménagements.
- Si toutes les demandes en master sont refusées, la saisine du recteur est un droit, sous un délai de 15 jours, et se fait uniquement via la plateforme dédiée (voir fiche spécifique Droit au savoir "Mon Master - la saisine du recteur").
- Pour les étudiants en situation de handicap, le recteur tiendra compte des **besoins de compensation, de soins, de transport et de l'accessibilité** pour formuler les propositions d'admission.

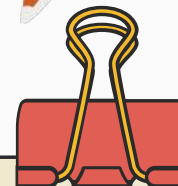
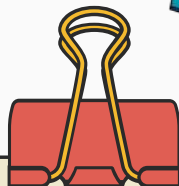
Informations visibles dans les fiches de formation

Les établissements

- Chaque fiche formation affiche les **coordonnées du référent handicap de l'établissement**.
- Les fiches détaillées indiquent les aménagements proposés pour les étudiants (accessibilité, aides humaines/techniques, examens, etc.)

Pour le candidat

- Le formulaire de contact permet d'écrire au référent handicap pour s'informer sur l'accueil et les aménagements.



Prise en compte des aménagements antérieurs

Dans la rubrique « Mon cursus post-baccalauréat », l'étudiant peut **signaler les aménagements d'études déjà mis en place**.

Ces éléments peuvent être expliqués dans les champs de texte (notamment dans la partie « relevés de notes ») **afin de contextualiser le parcours**.

Ils sont **transmis à la commission d'examen** des candidatures des masters sollicités.

La circulaire de juillet 2024 : droits des étudiants en situation de handicap

Elle précise les **droits des étudiants en situation de handicap** ou avec un trouble de santé invalidant durant l'ensemble du cursus, y compris pour l'accès en master via Mon Master.

Principes fondamentaux

Les établissements

- La situation de handicap ne peut pas, en elle-même, justifier un refus d'admission en master.
- Les établissements doivent prévoir et communiquer clairement sur les aménagements possibles (pédagogiques, d'examens, de rythme d'étude, etc.)

Le candidat

- Sur la plateforme, le candidat peut signaler sa situation de handicap et ses besoins pour faciliter la continuité des aménagements dans la formation visée.

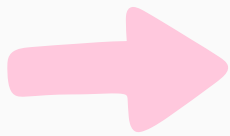
Mentionner (ou non) sa situation de handicap sur Mon Master

- Dans le dossier candidat, il est possible de signaler que l'on est en situation de handicap ou dans un état de santé invalidant **sans aucune obligation de déclaration** : « Oui », « Non » ou « Sans réponse »
- Le signaler permet de préciser ses besoins de compensation et de préparer la mise en place d'aménagements à l'entrée en master.

Points clés pratiques

Avant de candidater

- Identifier les masters compatibles avec son projet et vérifier, pour chacun, les coordonnées du référent handicap
- Contacter si besoin ces référents pour vérifier la faisabilité des aménagements nécessaires (accessibilité, rythme, visioconférence, TP, stages...)
- Préparer la description des aménagements déjà accordés (notifications MDPH, décisions de la commission handicap de l'université, etc.) sans obligation de joindre l'intégralité des pièces médicales



Durant la candidature

- Remplir le dossier personnel et les éventuels documents spécifiques demandés par chaque formation (projet, questionnaire, etc.)
- Formuler jusqu'à 30 vœux (15 en alternance, 15 hors alternance) sur la plateforme
- Il est possible de renseigner, **de manière facultative**, la situation de handicap et les besoins dans les rubriques prévues, en expliquant les conséquences sur les études.

Services de soutien et information

Au sein de chaque université, un **service d'accueil handicap** (ou mission handicap) informe sur l'accessibilité, les aides humaines et techniques, les aménagements d'examen.

Un numéro vert **Mon Master** est ouvert sur une large période et accessible via le service Accéo pour les personnes sourdes ou malentendantes.

Le site monparcourshandicap.gouv.fr propose des fiches pratiques dédiées à la candidature en master avec un handicap.